



Comité de suivi – Mise en œuvre des périmètres de protection de Pont ar Bled

Daoulas, le 23 mai 2017



- Usine de **Pont ar Bled** : prise d'eau superficielle sur l'Elorn
- Autorisation maximum de pompage : 35 000 m³/jour (arrêté du 25 mars 2015)
- Production eau potable (en 2014) : 8,1 Mm³ – soit 60% de la production des ouvrages de Brest métropole.

➤ Prise d'eau stratégique pour le Nord Finistère

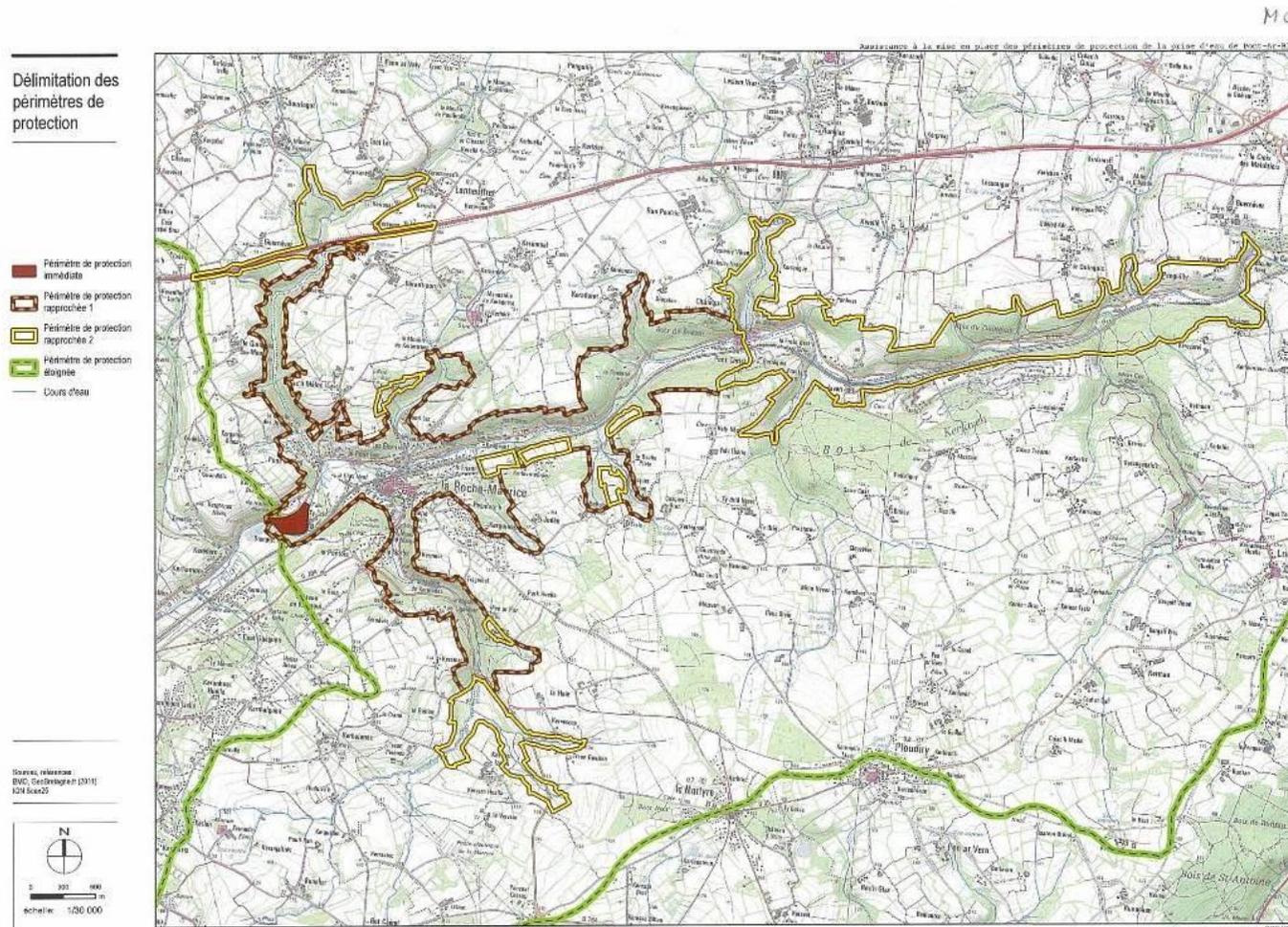
- Bassin versant amont : 260 km²
- Entre 20 000 et 25 000 hab
- Activité agricole et agroalimentaire importante
- 9 stations d'épuration
- Voies de circulations (routes, rail)
- 84 pollutions accidentelles constatées en amont de Pont ar Bled depuis 1976.



➤ Prise d'eau vulnérable face aux risques de pollution

Arrêté préfectoral déclare la prise d'eau d'utilité publique :

- Bénéficiaire : **Brest métropole**
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : **Syndicat de bassin de l'Elorn**
- Trois niveaux de protection : PI / PR1 et PR2 / PE



Brest métropole - Eau du Ponant :

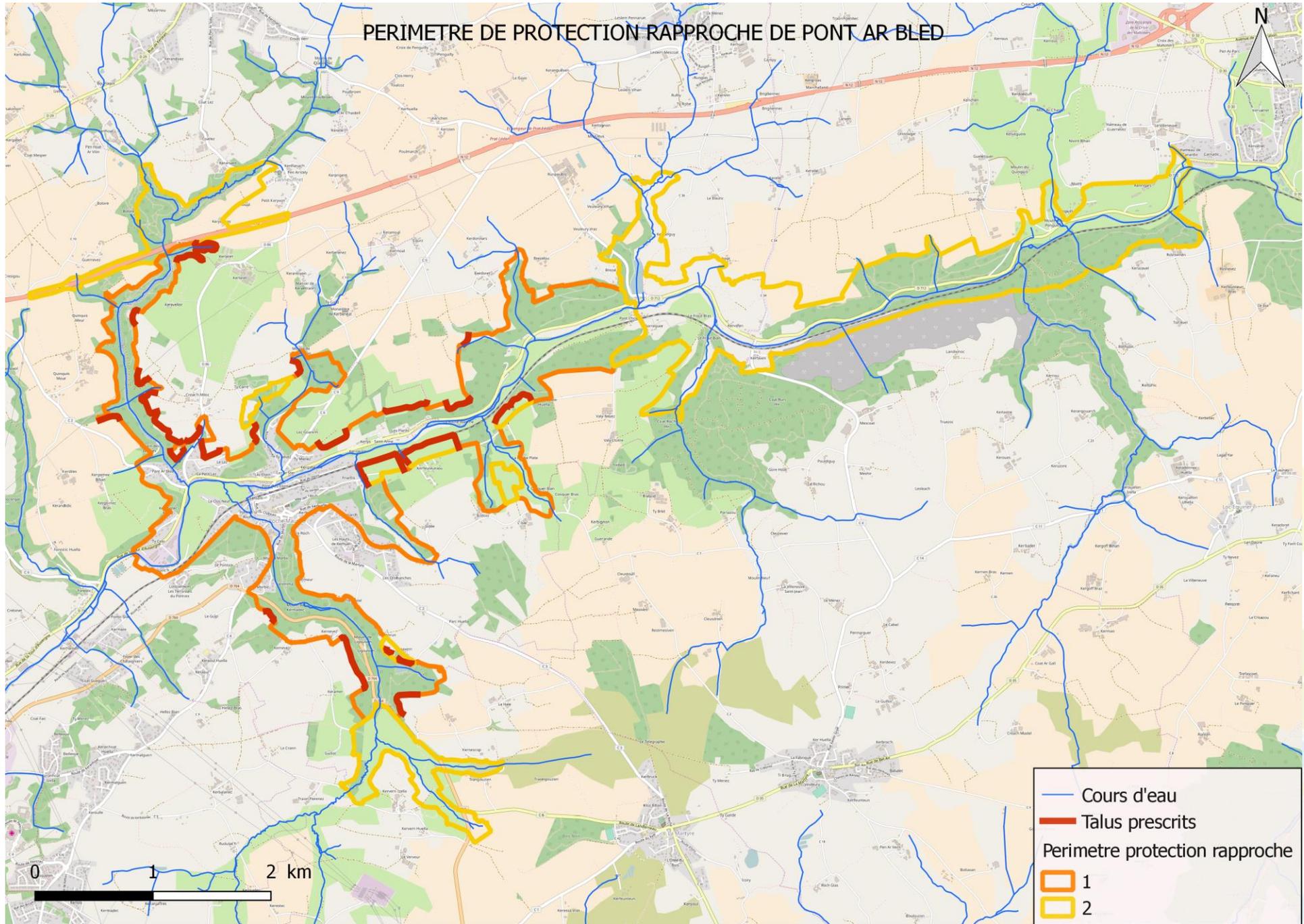
- Entretien mécanique exclusif du PI
- Clôture du site : portails, vidéo-surveillance et clôture à installer
- Station d'alerte existante à mettre hors inondation
- Station d'alerte supplémentaire à mettre en place à « Pont-Christ »
- Demande d'autorisation de recyclage des eaux de process à réaliser (avant le 1^{er} janvier 2019)



Remarque :

Création d'une réserve d'eau brute sur le parcelle attenante.

Dossier en cours.



Conseil départemental du Finistère :

- Sécurisation de la route longeant l'Elorn – RD712 et RD764 (PR1 et 2)
- Eaux de ruissellement de la RD712 (secteur Pont ar Bled) à détourner vers l'aval du périmètre immédiat.

DIR Ouest / SNCF :

- Emploi des traitements préventifs par désherbants racinaires interdits sur PR1
- Traitements chimiques interdits pour l'entretien des fossés et des bas-côtés de voie de circulation sur le PR1
- Préférer un désherbage mécanique ou thermique des voies de circulation routière et ferroviaire sur PR2.

Collectivités :

- Mise en conformité des ANC (PR1 et 2)
- Optionnel : extension du réseau d'assainissement de la Roche Maurice (PR1)
- Branchements des installations raccordables à l'AC (PR1 et 2)
- Création et extension de cimetières interdits (PR1 et 2)
- Toute nouvelle construction à vocation d'habitat est interdite sauf en zone classée U selon les documents d'urbanisme antérieurs à l'enquête publique (PR1) .

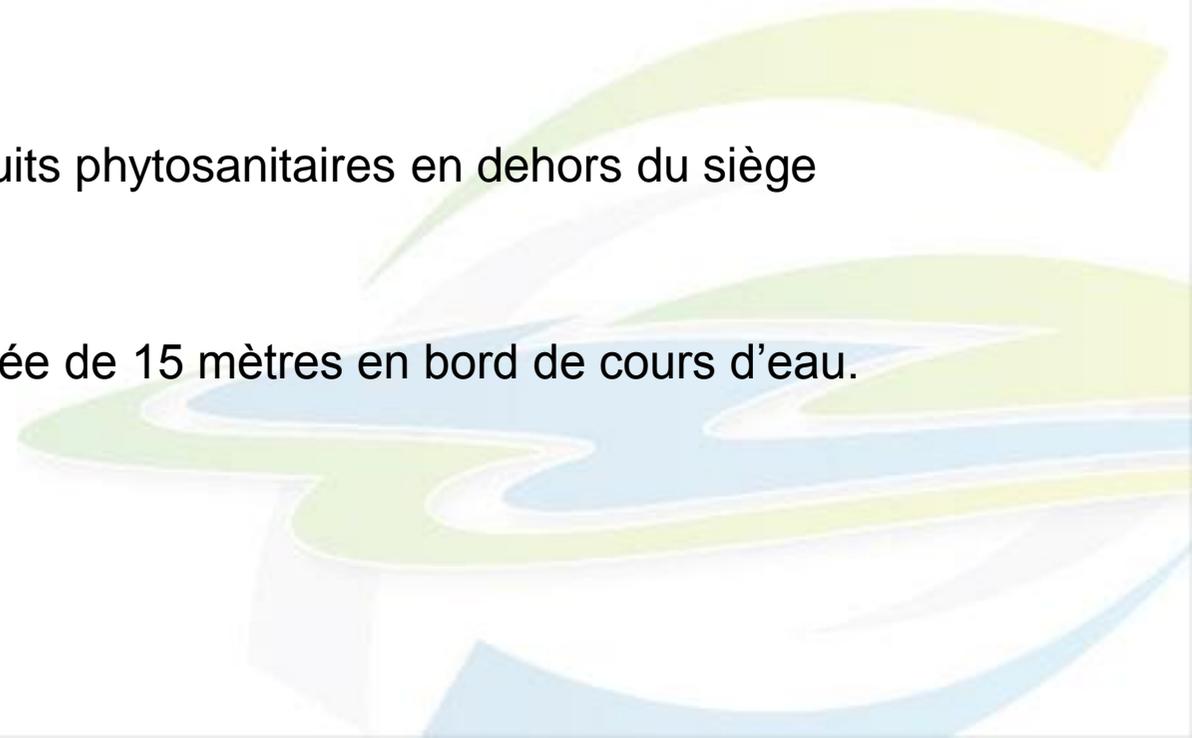
Agriculteurs :

PR1 :

- Maintien ou mise en herbe des parcelles non boisées
- Emploi des traitements préventifs par désherbants racinaires interdits
- Interdiction de créer des nouveaux réseaux de drainage ou d'irriguer
- Les dépôts de fumiers aux champs ainsi que les silos sans aire étanche sont également interdits
- Interdiction d'épandre du fumier de volailles de chair, de fientes de poules pondeuses, des lisiers. Pour le reste, l'épandage doit se faire à plus de 35 mètres d'un cours d'eau
- Affouragement permanent interdit
- Interdiction de manipuler des produits phytosanitaires en dehors du siège d'exploitation.

PR2 :

- Mise en place d'une bande enherbée de 15 mètres en bord de cours d'eau.



Brest métropole – Syndicat de bassin de l'Elorn :

- Classement des parcelles à risques (PR1 et 2)
- Découpage et bornage des parcelles incluses partiellement dans les périmètres (PR1 et 2)
- Inventaire et contrôle des stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques (PR1 et 2)
- Création des talus prescrits (7 km environ).

Tous publics :

- Emploi d'herbicides interdits sur toute surface imperméabilisée (PR1 et 2)
- Mise en conformité des stockages d'hydrocarbures (PR1 et 2)
- Interdiction de supprimer talus, haies et état boisé des parcelles sur PR1 et 2
- Interdiction d'asperger des produits phytosanitaires à moins de 15 mètres des cours d'eau (PR1)
- Création de pisciculture et de plan d'eau interdits sur le PR1
- Camping et caravaning sont interdits sur le PR1.

Activités soumises à autorisation :

Périmètre rapproché :

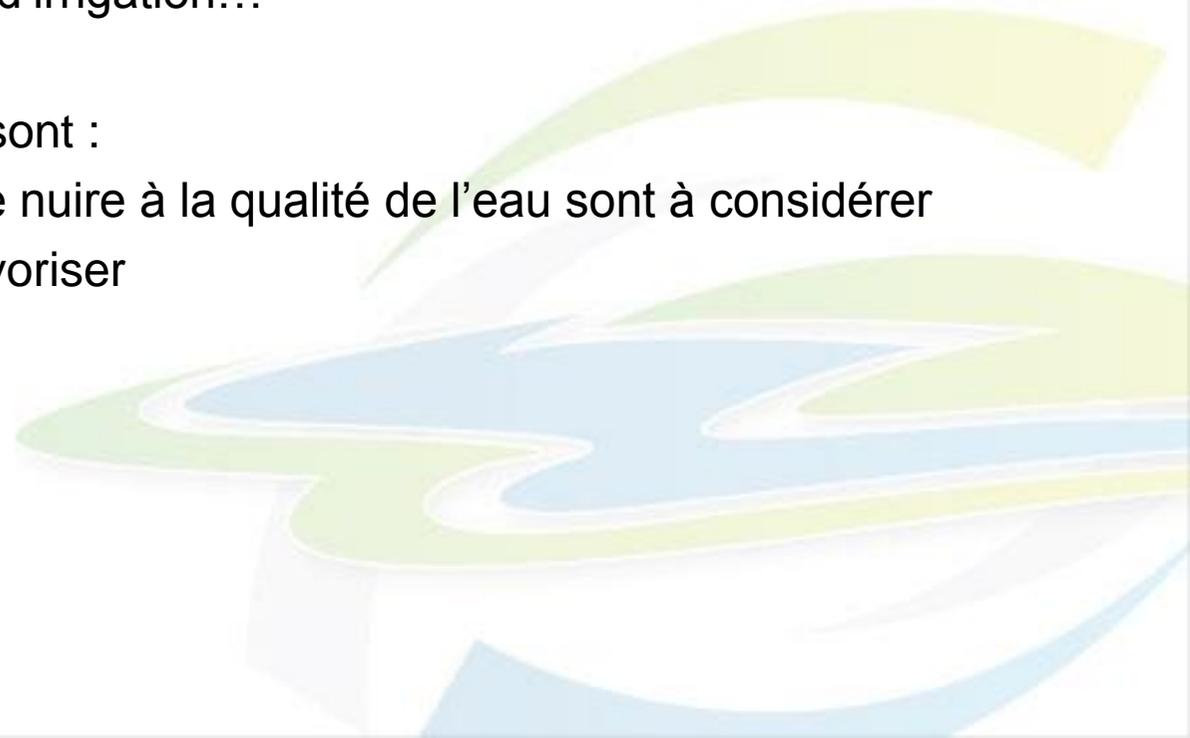
- Création, reprofilage ou la suppression de fossés
- Constructions nouvelles ou en extension sur l'existant

PR2 :

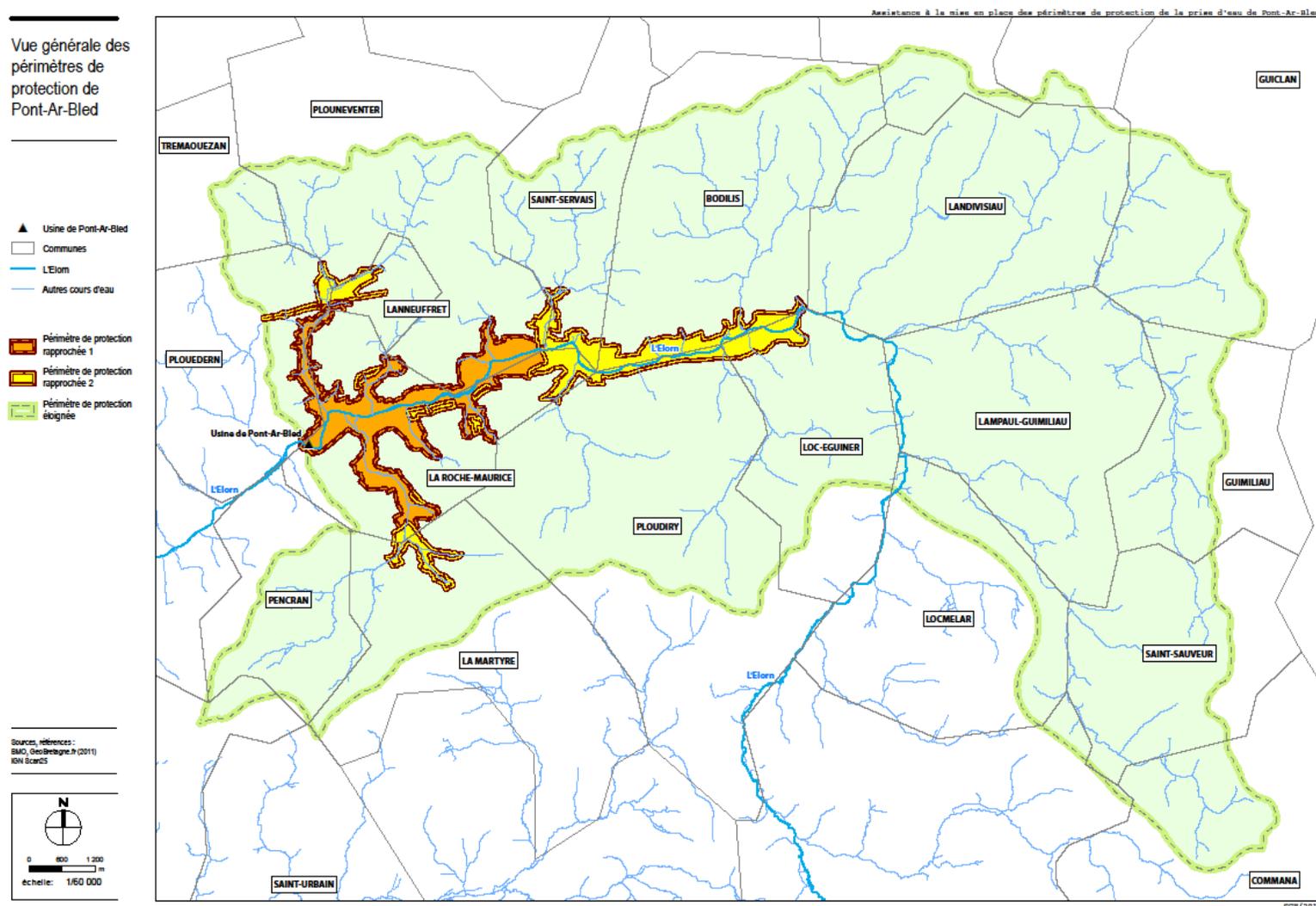
- Suppression de talus et haies
- Création de camping et caravaning
- Création de plan d'eau, de réseau d'irrigation...

Plus globalement, les grandes idées sont :

- Toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité de l'eau sont à considérer
- Le boisement des terrains est à favoriser



- **Zone de vigilance** : support pour des actions de protection de la qualité de l'eau (mention dans les études d'impact et les documents d'urbanisme)
- **Soutien d'étiage** : Barrage Drennec (hors PE)



Financement :

- L'agence de l'eau et le CD 29 subventionnent les travaux prescrits par l'arrêté
- Chaque entité formulera aux financeurs ses propres demandes de subvention pour les actions qui la concernent.

Suivi annuel des dossiers sollicité par Brest métropole (via le groupe de pilotage).

Planning SBE :

- Inventaire cuves à fioul – Juin 2017
- Bornage parcelles partiellement incluses dans les périmètres – Hiver 2017-2018
- Premiers talus...

Projets / autres sujets :

- Convention de mandat AELB / Pont an ilis, CCPLD et Loc-Eguiner
- CCPLD : étude réseau assainissement (raccordement) / schéma de gestion des eaux pluviales
- Procédure en cas de pollution accidentelle sur l'Elorn
- Débit réservé = 800 l/s.

